



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane



TOUR  
de  
Guyane

## RÈGLEMENT

La Collectivité Territoriale de Guyane, Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo représentée par le Président, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Ci-après dénommée «Collectivité Territoriale de Guyane service communication événementielle » Organise un jeu intitulé « Dessine ton Trophée », dans le cadre du Tour de Guyane 2019- 30ème édition. Ci-après dénommer «Dessine ton Trophée», Ci-après «le Règlement».

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à : dessiner le futur trophée du maillot jaune patronné par la CTG et doit être représentatif de l'identité guyanaise.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE**

Le concours se déroulera du 09 au 23 Mai 2019 jusqu'à minuit heure de Guyane.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

#### 3-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert au public âgé de 15 ans et plus.

Les dessins seront à déposer dans une urne qui sera mise à disposition, à l'accueil de l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane ou par mail à l'adresse indiquée sur le règlement.

Seules la date et l'heure de réception du dessin font foi.

La responsabilité de la CTG ne serait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication de difficultés de connexion, de pannes réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des dessins, telle que définie dans le présent règlement. Le participant reste propriétaire des dessins qu'il aura soumis.



### 3-2 Validité de la participation

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si :

- Les informations d'identité nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout dessin qui ne respecterait pas le règlement.

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY**

La désignation du gagnant sera soumise au vote du jury, qui se réunira le 24 mai 2019, à l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, et il sera composé de :

- L'élu délégué au sport
- La Directrice générale adjointe déléguée au sport
- 2 membres de la commission sport
- 3 agents référents du service communication

Tout dessin ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

#### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LOTS**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

##### **1er Prix :**

- 1 bon cadeau d'une valeur de 300 euros.
- Suivi d'une étape du Tour de Guyane dans la caravane (étape selon lieu de résidence).
- Remise du trophée Maillot jaune de l'étape (selon lieu de résidence).
- 1 lot de goodies de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- 2 places réservées dans l'espace institutionnel de la CTG.

##### **2ème prix :**

- 1 bon cadeau d'une valeur de 200 euros.
- 1 lot de goodies de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- 2 places réservées pour la soirée de présentation des cyclistes.

##### **3ème prix :**

- 1 bon cadeau d'une valeur de 100 euros.
- 1 lot de goodies de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- 2 places réservées pour la soirée de présentation des cyclistes.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Le nom du gagnant sera annoncé sur scène lors de la soirée de présentation des équipes au Zéphir : **le 15 aout 2019.**

#### **ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

La remise des lots se fera lors de la soirée de présentation des équipes au Zéphir.



**Délais :**

Les gagnants devront récupérer leurs lots au plus tard le 18 août 2019 au stand de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**Lots non retirés :**

A l'issue de la date du 18 août 2019, les lots non retirés seront remis en jeu lors d'une des étapes du Tour de Guyane.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du présent règlement est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Le traitement des données est fondé sur le consentement libre et éclairé.

**Les données sont recueillies aux seules fins du jeu concours dont la date limite a été fixée au 18 août 2019. Au-delà, elles ne seront pas conservées.**

**De plus la CTG s'engage à ne pas les réutiliser, les céder à titre gracieux ou non à tout autre organisme.**

**8-1 Responsable de traitement**

Le responsable de traitement est la collectivité territoriale de Guyane représentée par son président Monsieur Rodolphe ALEXANDRE.

**Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez exercer vos droits :**

**- Par courrier :**

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président de la CTG  
A l'attention de Madame Mylène ELY, Déléguée à la protection des données  
Hôtel de la CTG  
4179 route de Montabo  
97300 Cayenne

**- Par mail :**

[dpd@cuyane.fr](mailto:dpd@cuyane.fr)

(Uniquement pour les questions relatives aux données personnelles)

**8-2 Délégué à la protection des données de la CTG**

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018 au sein de l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. La mission du délégué à



la protection des données au sein d'une collectivité territoriale consiste à veiller à ce que celle-ci protège convenablement les données à caractère personnelle des individus, conformément à la législation en vigueur.

Au sein de la collectivité territoriale de Guyane, ce poste est occupé par Madame Mylène ELI.

Le délégué à la protection des données est chargé entre autres de garantir la conformité de la CTG avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

C'est également lui qui fait le lien avec les agents, les élus, les usagers et les prestataires au sujet des demandes portant sur la confidentialité.

Il assure par ailleurs la liaison avec les autorités de protection des données (CNIL) et tient informé l'ensemble des collaborateurs et prestataires sur l'évolution des exigences en matière de protection des données.

### 8-3 Mention et droits de la personne concernée par le traitement

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez de plusieurs droits issus du Règlement général :

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD)
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en œuvre jusque-là (article 7 du RGPD)
- Le droit de rectifier des données inexactes et de compléter des données incomplètes (article 16 du RGPD)
- Le droit d'obtenir l'effacement de vos données, (dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD)
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement exercé sur vos données (article 18 du RGPD): en faisant valoir ce droit, vous stoppez tout ou partie du traitement de vos données personnelles, à l'exception de leur conservation.
- Le droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : en faisant valoir ce droit vous pourrez demander que la Collectivité Territoriale de Guyane vous communique les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les utiliser vous-même ou les confier à un autre organisme de traitement.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (article 13 du RGPD).

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au vote du jury les dessins recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.



#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : La Collectivité Territoriale de Guyane, sise Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo représentée par le Président, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Service Communication Evènementielle.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'accueil de l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane.

#### **ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.ctguyane.fr>

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)